

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION MODIFICATIVE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DU 24/10/2018

N° E18000156 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision modificative désignation commissaire

Vu enregistrée le 08/10/2018, la lettre par laquelle le maire de la commune de MUS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MUS et l'intégration de cessions gratuites de terrains dans la voirie ;

Vu la décision en date du 08/10/2018 par laquelle le vice-président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jacques ROUMANIE en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu la lettre du 23/10/2018 par laquelle le Maire de la commune de MUS demande la restriction de la mission à *la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MUS* ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques ROUMANIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur *la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MUS*.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de MUS et à Monsieur Jacques ROUMANIE.

Fait à Nîmes, le 08/10/2018

Le Vice-président délégué,



Jean-Baptiste BROSSIER